



AVIS au PUBLIC

Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
FISCHBACH

Il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du 7 mai 2025 le collège des bourgmestre et échevins a émis le règlement de circulation d'urgence suivant :

ARTICLE I

En raison de la réfection des pavés des rigoles dans la « Rue du Lavoir » à Fischbach entre la maison sise rue du Lavoir numéro 2 et la maison sise rue Grande-Duchesse Charlotte numéro 12, la restriction temporaire suivante en matière de circulation est décidée.

Pendant les travaux la largeur de la voie de circulation sera ponctuellement rétrécie au strict minimum. Cette disposition est indiquée par les signaux A,4b ; A,15 ; C,13aa ; E,24ca avec lampe et D2.

ARTICLE II

Les prescriptions du présent règlement sont applicables à partir du 12 mai 2025 jusqu'au 13 juin 2025.

ARTICLE III

Les signalisations seront posées en conformité au Code de la route.

ARTICLE IV

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE V

Le présent règlement sera publié par voie d'affiche aux endroits usuels dans la commune.

Fischbach, le 7 mai 2025

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Viviane Heuskin
secrétaire communale
(contreseing art. 74 L.C.)

Lucien Brosius
bourgmestre

